PROCES VERBAL du Conseil Municipal
Du lundi 26 février 2024

Présents : M. MARTINOT Bruno, M. JUSSIAUME Alain, M. PERTUISOT Michel, M. BEAUGRAND Joël, M. HEIN Grégory, M. GATOUILLAT Pierre, Mme PORTIER Evelyne

Excusés : M. BRION Pascal
M. ANTRIEUX Jérome donnant procuration à M. JUSSIAUME Alain
Mme MADURELL Patricia donnant procuration à M. HEIN Grégory
Absents : M. KELLER Jérome, Mme LEEMANS Aurélie,

Secrétaire de séance : Mme PORTIER Evelyne

Séance ouverte à 19h30 sous la présidence de M. MARTINOT Bruno, Maire.

1°) Renouvellement des membres du bureau de l'AFR de Vauchassis : (vote à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mandat des membres composant l'Association foncière de remembrement de Vauchassis arrive à expiration le 27 mars 2024.
Il convient donc d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortants peut être reconduit.

Outre le Maire, le bureau de l'AFR comprend 4 membres désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Monsieur le Maire énumère les personnes qui ont proposées leur candidature au bureau de l'Association Foncière :

- DINGEMANSE Jacques
- HUGON Pascal
- DARCE Benoit
- DEES Jacques
- ARNOLD Guillaume

Après avoir procéder au vote, le Conseil Municipal décide de nommer les deux personnes ci-dessous comme membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement :

- DEES Jacques
- ARNOLD Guillaume

2°) Troyes Champagne Métropole : Projet de pacte de communauté : (vote à l'unanimité)

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités se sont développées, en taille et en compétences, bouleversant le fonctionnement quotidien et la gestion des projets relevant de la sphère communale.

Le législateur a souhaité répondre à cette situation dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 en permettant aux intercommunalités volontaires de se doter d'un « pacte de gouvernance ».

Ce document est un engagement dans une démarche permettant de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité.

C'est le choix qui a été fait par les élus de Troyes Champagne Métropole en début de mandat et confirmé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Un Comité de Pilotage (COPIL) a été constitué afin de travailler sur un document rebaptisé « pacte de communauté » afin de souligner l'importance de l'union des communes au sein de cette structure.

Réunissant des élus de communes différentes strates, et après avoir constaté les éléments d'amélioration, 8 grands engagements sont proposés dans ce pacte :

1- Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire
2- Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions
3- Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau
4- Consulter préalablement le Conseil Municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire
5- Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur Conseil Municipal
6- Faire un rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire
7- Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire
8- S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants

Le pacte de gouvernance est donc susceptible de créer de nouveaux droits pour les élus.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole.

3°) Devis pour la reprise des avaloirs « Rue de Beaumont » : (6 votes pour et 1 contre)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la sté MANSANTI TP, d'un montant de 3 390.00 € HT, concernant la reprise des avaloirs « Rue de Beaumont », qui solutionnerait les problèmes d'écoulement d'eau « Rue de Beaumont et Ruelle Hurpeaux ».

4°) Cartographie communale d'accélération de la production d'énergies renouvelables : (vote à l'unanimité)

Promulguée le 10 mars dernier, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, répond à la stratégie énergétique nationale qui repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique
- L'efficacité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables
- La relance de l'énergie nucléaire.

Concernant les énergies renouvelables, ce texte législatif confie aux communes l'élaboration de zonages d'accélération de ces énergies. Ces zones d'accélération sont des lieux situés sur le territoire communal où peuvent être implantées à plus ou moins long terme des installations de production de ce type d'énergie.

Les origines de ces énergies renouvelables sont très variées. Elles peuvent en effet provenir de l'éolien, du solaire, de la géothermie, de la méthanisation de l'hydraulique.
La production locale de ces énergies renouvelables doit permettre d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone prévu en 2050 et de réduire la dépendance aux énergies fossiles dont les émissions de gaz à effet de serre contribuent fortement au dérèglement climatique.

Après une phase concertation publique dont les modalités d'organisation sont laissées libres, il revient à chaque conseil municipal de décider de la localisation des zones communales d'accélération de production des énergies renouvelables. La délibération du conseil municipal doit reprendre par type d'énergies les parcelles cadastrales concernées.

Au terme de la période de concertation publique organisée du 22 janvier 2024 au 05 février 2024, durant laquelle les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été accessibles publiquement par la voie d'une présentation publique des documents en mairie avec recueil des observations sur registre.

Vu les dispositions de l'article 141-5 -3 du Code de l'énergie,

Vu les observations formulées et recueillies au cours de cette période de concertation publique,

Le conseil municipal décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal selon les périmètres des parcelles cadastrales établis par type d'énergie et détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Les motivations de cette décision sont les suivantes :

1 - **Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine éolienne :**

- Commune située en zone forestière (forêt d'Othe)

2 - **Zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :**

- Installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux, sur les bâtiments résidentiels ou sur les bâtiments non résidentiels sans restriction de surface minimum.

- Agrivoltaïsme sur les terres agricoles : Zones définies sur cartographie jointe.

3 - **Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable provenant de la méthanisation :**

- Zone de captage de notre source d'eau potable au sud du village et présence d'un ruisseau temporaire qui évacue les eaux de surface qui apparaissent lors d'épisodes de fortes pluies au nord du village et la montée du niveau des sources et de la nappe phréatique.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire
Installations photovoltaïques sur bâtiments non résidentiels
Zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :
Agrivoltaisme sur des terres agricoles

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE EN M²
Photovoltaïque sur bâtiments	4664
396000AB0039	1150
396000AH0113	674
396000AH0121	2840
Photovoltaïque sur terres cultivés	2151226,6
396000DB0470	444,6
396000ZB0008	32180
396000ZB0009	41000
396000ZB0038	29390
396000ZB0039	70350
396000ZB0042	52030
396000ZB0043	4380
396000ZB0059	3696
396000ZC0012	3410
396000ZC0013	9000
396000ZC0014	15620
396000ZC0026	35410
396000ZC0038	65198
396000ZC0040	47000
396000ZC0041	11128
396000ZD0001	220770
396000ZD0002	33060
396000ZD0003	63820
396000ZD0005	7430
396000ZD0006	2280
396000ZD0007	22020
396000ZD0008	22000
396000ZD0019	33100
396000ZD0020	39000
396000ZD0021	147530
396000ZD0031	31420
396000ZD0042	10025
396000ZD0043	10025
396000ZE0026	58780
396000ZE0028	2630
396000ZE0029	33690
396000ZE0038	49680
396000ZE0039	130370
396000ZK0001	10170
396000ZK0002	4900
396000ZK0003	10670
396000ZK0004	10400
396000ZK0005	54400
396000ZK0018	120420
396000ZK0019	24650
396000ZK0020	60000
396000ZK0023	4860
396000ZK0024	1610
396000ZK0025	10000
396000ZK0026	35150
396000ZK0039	64000
396000ZK0040	15040
396000ZK0041	11640
396000ZK0042	4970
396000ZK0044	43670
396000ZK0045	77560
396000ZL0001	21950
396000ZL0007	35610
396000ZL0008	21070
396000ZL0009	13600
396000ZL0016	83170
396000ZL0017	61620
396000ZM0002	12230
Total général	2155890,6

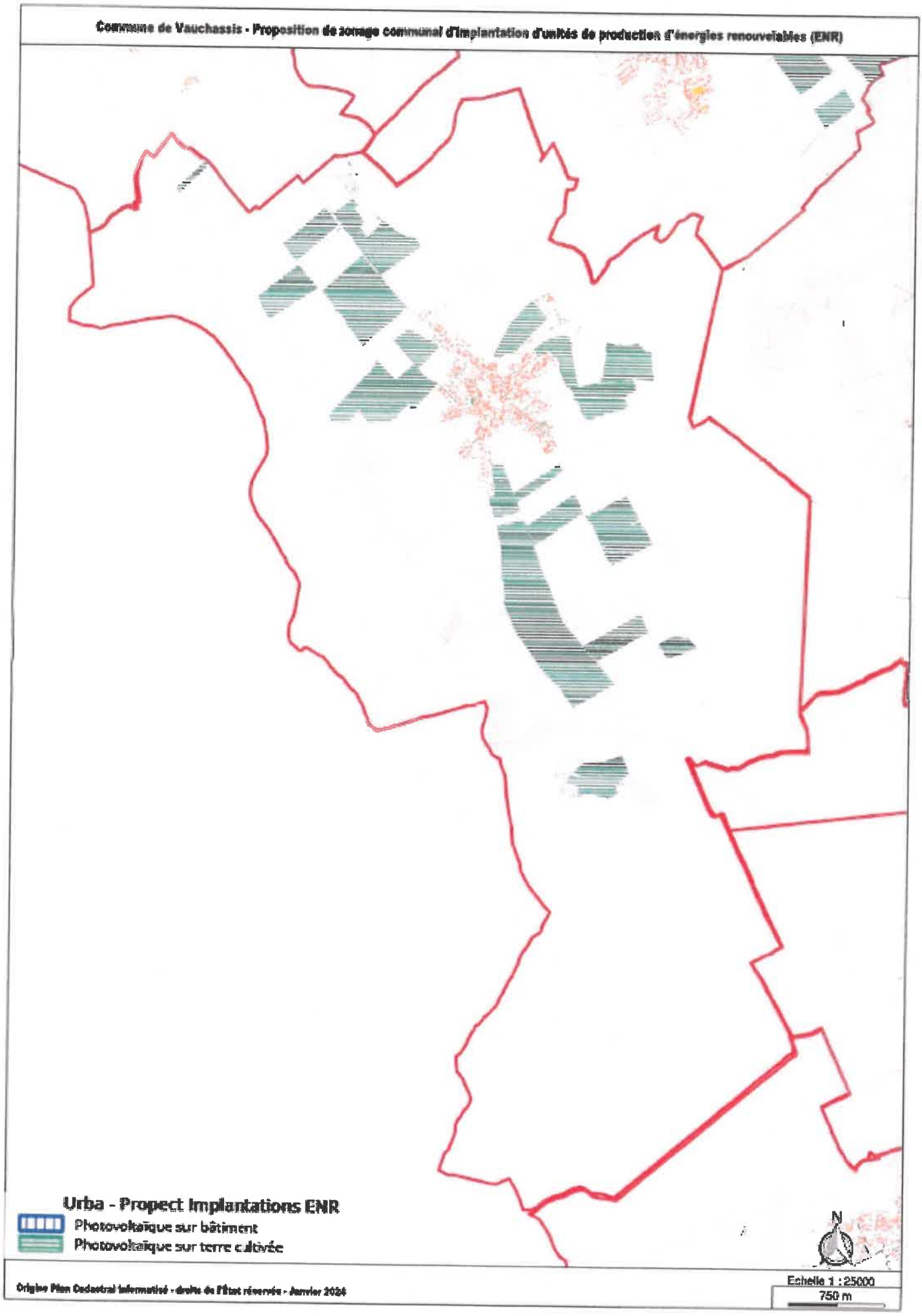
Commune de Vauchassis - Proposition de zonage communal d'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables (ENR)
Urba - Propect Implantations ENR
Photovoltaïque sur bâtiment
Photovoltaïque sur terre cultivée
Origine Plan Cadastral informatisé - droits de l'Etat réservés - Janvier 2024
N
Echelle 1 : 25000
750 m

5°) <u>Amortissement des fonds de concours versés au SDEA pour le renforcement de l'installation communale d'éclairage sur toute la Commune</u> : vote à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a versé au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) les fonds de concours suivants :

- Renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur toute la commune (sauf Rue Voie Courbe) – Passage en luminaires LED : 25 459.09 €

Dans le cadre des instructions budgétaires et comptables M.57, le versement des fonds de concours doit être amorti sur une durée maximum de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des fonds de concours qui sera versées au SDEA pour les travaux nommés ci-dessus
- Décide que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif pour un montant de 1 697.27 € en dépense (chapitre 042) et en recette (chapitre 040).

6°) <u>Centre de Gestion</u> : Médecine préventive : vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

7°) Réhabilitation de la salle polyvalente et de ses annexes : vote à l'unanimité

Monsieur le Maire expose les 2 projets pour la salle Polyvalente :

- Projet 1 : réhabilitation de la salle polyvalente et réalisation d'une extension comprenant un bloc sanitaire :
  - Estimation prévisionnelle : 427 000.00 € TTC

- Projet 2 : réhabilitation de la salle polyvalente et réalisation d'une extension comprenant un bloc sanitaire et une salle de cantine :
  - Estimation prévisionnelle : 642 000.00 € TTC

Suite à la réunion de travail du 26 février au matin, au vu des subventions qui pourront être demandées, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de choisir le projet 2 concernant la réhabilitation de la salle polyvalente et la réalisation d'une extension comprenant un bloc sanitaire et une salle de cantine, pour un montant estimatif de 642 000.00 € TTC

8°) ONF : Programme d'actions 2024 : vote à l'unanimité

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le programme d'actions 2024, concernant les parcelles 18 et 17.1 de la Réserve, d'un montant de 27 120.00 € HT.

9°) Questions diverses :

A – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Lors de sa séance du 19 octobre 2020, le Conseil Départemental de l'Aube a décidé d'engager une révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans le cadre de l'expertise des itinéraires, la Sté IMMERGIS demande à chaque commune de désigner un référent itinéraire de randonnée.
Cet interlocuteur sera sollicité par le prestataire pour mener à bien l'exécution des missions qui lui seront confiées, plus particulièrement lors de l'étude cadastrale pour la négociation des conventions de passage et d'aménagement avec les propriétaires privés et publics.

Après concertation, le Conseil Municipal nomme M. GATOUILLAT Pierre et M. BEAUGRAND Joël comme référents itinéraire de randonnée.

B – Salle Paul Moreau : création d'un tableau électrique indépendant : vote à l'unanimité

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de Ohms'Tech, concernant la création d'un tableau électrique indépendant, pour un montant de 1 826.76 € HT.

C – Salle Paul Moreau :

Monsieur le Maire demande qu'un système soit trouvé pour que le locataire de la salle Paul Moreau soit le seul à posséder les clés durant sa location. Voir pour la mise en place d'un loquet sur la porte arrière et un 2eme verrou sur la porte principale)

D – Karcher :

Une buse sera achetée prochainement pour le karcher des employés communaux, pour un montant de 180.12 € TTC.

E – Salle Polyvalente :

La porte des sanitaires « filles » de la salle Polyvalente sera rabotée prochainement.
La barre antipanique sera également réparée.

La séance est levée à 21h00

- Bruno MARTINOT

- BEAUGRAND Joël

- JUSSIAUME Alain

- MADURELL Patricia /

- BRION Pascal /

- GATOUILLAT Pierre

- ANTRIEUX Jérome /

~~- GERMAIN Carole~~

- GYEJACQUOT Claudine

- PERTUISOT Michel

- KELLER Jérome /

HEIN Grégory

- LEEMANS Aurélie /

- PORTIER Evelyne